

Extrait du Registre des Délibérations

réunion: décembre 2014 séance du 18/12/14

N°: A17

Politique déplacements, communications et réseaux

Objet: A17 - Adoption du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique pour le Var : approbation de la convention-type de Programmation et de Suivi des Déploiements et vote d'une autorisation de programme de type projet.

Le Conseil Général s'est réuni à Toulon à 10h00, sous la Présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Président du Conseil Général du Var.

Le Conseil Général est appelé à examiner l'affaire citée en objet et qui est inscrite au bordereau des rapports de Monsieur le Président.

Présents: Monsieur Jean-Louis ALENA, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Véronique BACCINO, Monsieur Ferdinand BERNHARD, Madame Raymonde CARLETTI, Monsieur Pierre-Yves COLLOMBAT, Monsieur Paul DENIS, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Françoise DUMONT, Madame Nicole FANELLI, Monsieur Marc GIRAUD, Monsieur André GUIOL, Monsieur Pierre LAMBERT, Monsieur Horace LANFRANCHI, Monsieur Guy LOMBARD, Monsieur Barthélemy MARIANI, Monsieur Jean-Louis MASSON, Monsieur Joseph MULE, Monsieur Ange MUSSO, Monsieur Michel PARTAGE, Monsieur Max PISELLI, Madame Josette PONS, Monsieur Louis REYNIER, Monsieur Bernard ROLLAND, Monsieur Alain SPADA, Monsieur Albert VATINET, Monsieur Gilles VINCENT, Monsieur Philippe VITEL.

<u>Procurations</u>:

Monsieur Jean BOMBIN à Monsieur Marc GIRAUD, Monsieur Michel BONNUS à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Françoise CAUWEL à Madame Françoise DUMONT, Monsieur François CAVALLIER à Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Robert CAVANNA à Monsieur Albert VATINET, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO à Monsieur Ange MUSSO, Monsieur Jean-François FOGACCI à Monsieur Jean-Louis MASSON, Monsieur Patrick MARTINENO à Monsieur André GUIOL, Monsieur Guy MENUT à Monsieur Pierre-Yves COLLOMBAT, Monsieur Claude PIANETTI à Monsieur Pierre LAMBERT, Monsieur Jacques POLITI à Monsieur Louis REYNIER, Monsieur Francis ROUX à Monsieur Horace LANFRANCHI, Monsieur Philippe SANS à Monsieur Paul DENIS, Monsieur Jean-Pierre SERRA à Monsieur Max PISELLI.

Excusés: Monsieur Laurent LOPEZ.

Absents: .

Au nom de la Commission Finances et Patrimoine, Monsieur Ange MUSSO, rapporteur, expose :

La révolution numérique que nous vivons est un fait probablement historique. Le numérique change tout là où les réseaux le portent. Ainsi, comme pour l'électricité, le rail et l'eau, le numérique transforme les territoires innervés par les réseaux conçus pour les communications électroniques. L'accès internet, l'accès à la téléphonie mobile, l'accès à la télévision numérique... reposent sur des réseaux dont nous ne percevons paradoxalement l'importance que lorsqu'ils sont absents ou insuffisants.

Ces réseaux, conçus pour des usages fixes ou des usages mobiles, évoluent en permanence pour toucher le plus grand nombre et répondre aux besoins croissants des usages. L'innovation est permanente et les cycles technologiques durent 4 à 5 ans.

Dans un tel contexte, la France comme l'Europe a fait le choix de l'économie de marché régulée par une autorité nationale indépendante pour financer ces mutations successives. Ainsi des opérateurs privés investissent sur des réseaux et des usages dont le succès commercial permettra au consommateur de payer l'infrastructure qu'il est précisément en train d'utiliser.

Mais ce modèle a ses limites car il repose sur la prise de risque initiale des opérateurs privés qui n'ont pas d'obligation de service public et qui, poussés par la concurrence, investissent sur les mêmes zones dans le but de conquérir la plus grosse part du marché. Adapté aux territoires jugés rentables par les opérateurs privés et inopérant en dehors, ce modèle conduit inéluctablement à la fracture numérique territoriale.

Cette dernière exacerbe les attentes des acteurs du territoire qui se retournent alors vers les pouvoirs publics qui n'ont d'autres choix que d'intervenir pour réparer les problèmes et compenser les déséquilibres : ce fut et c'est encore le cas pour la téléphonie mobile, pour l'internet haut débit et pour la télévision numérique. Mais ces interventions sont complexes car l'action publique doit rester neutre technologiquement et doit favoriser l'émergence d'un marché local attractif pour les opérateurs économiques. En outre, ces interventions sont économiquement périlleuses car elles ne traitent que les zones jugées non rentables sans possibilité de péréquation avec les zones les plus rentables du territoire. Enfin, elles sont réalisées au coup par coup, sans anticipation et sans vision d'ensemble.

Pour autant, cette intervention est nécessaire pour maintenir la cohésion territoriale et c'est une demande forte des administrés.

Département attractif pour les opérateurs et doté d'un réseau téléphonique cuivre d'une bonne qualité, le Var a été relativement épargné par les diverses formes de fracture numérique territoriale. Cependant, avec l'arrivée du très haut débit fixe et mobile, le devenir numérique du Var s'assombrit et les pouvoirs publics doivent anticiper.

Les très hauts débits fixe et mobile, qui reposent essentiellement sur le déploiement d'un nouveau réseau en fibre optique, permettront l'envoi et la réception de gros volumes de données bien plus rapidement qu'avec le haut débit. Ces capacités nouvelles ouvriront un large spectre de nouveaux usages dans tous les domaines : santé, éducation, économie, culture, loisir et changeront en profondeur nos pratiques actuelles.

Depuis 2010, la France a fait du numérique un levier stratégique de développement. Le 20 février 2013, la mobilisation de 20 milliards d'euros a été annoncée pour développer l'accès aux réseaux très haut débit pour tous avec un objectif de couverture du très haut débit fixe de 100 % des sites d'utilisation (logements, entreprises, sites administratifs...) en 2022 dont 80 % au moins raccordés en fibre optique.

En effet, la priorité donnée aux investisseurs privés dans le chantier de construction du réseau en fibre optique, qui remplacera progressivement le réseau cuivre, ne permettra pas d'atteindre l'objectif national. Dans le Var, il devrait permettre de raccorder 59% des sites d'utilisation concentrés sur 34 communes.

Dès lors, l'intervention publique est nécessaire pour équiper la France de réseaux capables d'apporter des services numériques en très haut débit. Dans le Var, cette intervention concerne 119 communes et 41 % des sites d'utilisation.

L'Etat a décidé de confier cette mission d'intérêt général aux collectivités territoriales qui, à travers l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ont la possibilité d'établir des réseaux de communication électronique sur leur territoire et de les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Mais cette stratégie nationale qui articule des initiatives privées concurrentes et des initiatives publiques territorialisées n'est pas sans risques. La construction du réseau sera réalisée à travers une multiplication d'initiatives portées par des maîtrises d'ouvrages distinctes, chacune devant construire une partie du réseau en fibre optique national. Par ailleurs, les coûts de construction sont très différents d'un territoire à un autre et les conséquences sont lourdes pour les budgets des collectivités.

Aussi, pour dynamiser, coordonner et orienter les décisions en matière d'aménagement numérique de la France, l'Etat a mis en place la Mission Très Haut Débit qui, avec l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes encadrent ce grand chantier à travers :

- une mise à disposition des fréquences pour la 4G assorties d'obligations de couverture du territoire,
- une réglementation stricte des réseaux en fibre optique jusqu'à la maison (FttH) qui s'applique à tous (public et privé),
- > un modèle de convention par lesquels les opérateurs privés s'engagent à déployer le FttH sur les territoires qu'ils ont choisis (essentiellement des communautés d'agglomérations telles qu'elles étaient constituées en 2011),

y un appel à projet « France Très Haut Débit − Réseaux d'initiative publique » ouvert sur la période du 2 mai 2013 au 15 avril 2017, doté de 3 milliards d'euros de subvention apportés par l'Etat pour soutenir les projets des collectivités territoriales qui contribueront à l'objectif national, et fixant les critères d'éligibilité des projets publics :

- une planification inscrite dans un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) départemental ou régional régulièrement mis à jour,
- une parfaite complémentarité territoriale de l'intervention publique avec l'initiative privée,
- un projet d'ampleur départementale à minima,
- un objectif final univoque de déploiement FttH avec des possibilités de mobilisation de technologies alternatives pour lutter contre la fracture numérique sous réserve qu'elles s'inscrivent en pleine cohérence avec la poursuite de l'objectif final,
- une instruction déterminante qui conditionne l'accès aux capitaux de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Banque Publique d'Investissement réservés pour les investissements publics de long terme.

Dans ce contexte, l'adoption du SDTAN du Var est une étape importante pour l'aménagement numérique du département.

Conformément aux décisions de l'assemblée du 8 octobre 2010, du 20 juin 2012 et du 19 juin 2013, le SDTAN du Var a été élaboré dans un cadre partenarial large regroupant les 15 EPCI du Var, 2 syndicats, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil Régional et l'Etat.

Cette démarche, originale pour un SDTAN mais conforme aux pratiques de territorialisation des politiques conduites par le Département, s'est avérée extrêmement pertinente :

- la dynamique de l'aménagement numérique est enclenchée dans le Var et renforce celle de Toulon Provence Méditerranée tout en bénéficiant de ses forces,
- les collectivités travaillent ensemble, disposent d'outils en commun et se coordonnent de mieux en mieux pour dialoguer avec les opérateurs privés,
- ▶ les priorités identifiées dans le SDTAN ont été débattues et arrêtées collégialement,
- les principes pour répartir la charge financière du réseau d'initiative publique ont été modélisés.

Cette première version du SDTAN du Var est donc le résultat d'un travail collaboratif qui place le territoire au cœur de la réflexion.

Cette stratégie d'aménagement numérique du Var dans le contexte du plan France Très Haut Débit comprend :

- > une vision partagée stratégique de long terme :
 - un projet 100% Très Haut Débit sous 15 à 20 ans
 - des solutions intermédiaires de montée en débit,

une planification territoriale concertée en trois phases qui articule des objectifs de cohésion territoriale, de compétitivité, d'investissement avisé et de collaboration avec les opérateurs privés,

- des actions d'accompagnement portées collectivement pour fiabiliser et accélérer l'aménagement numérique du Var, notamment la mise en œuvre par le Département de l'article L49 du code des postes et communications électroniques relatif à la pose de fourreaux à l'occasion de travaux de génie civil.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le SDTAN 83 et d'arrêter les conditions de sa mise en application (financement, pilotage).

* *

Le Conseil Général,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1425-1 et L.1425-2,

VU le code des postes et des communications électroniques (CPCE), notamment son article L 49,

VU la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

VU la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

 $VU\ la\ loi\ n^\circ$ 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

VU la circulaire du Premier ministre du 16 août 2011 adressée aux Préfets de région relative à la mise en œuvre du Programme National Très Haut Débit et de la politique d'aménagement numérique du territoire,

VU le Plan « France Très Haut Débit » du Gouvernement du 28 février 2013 et le cahier des charges « France Très Haut Débit – Réseaux d'initiative publique » du 2 mai 2013 fixant les conditions d'éligibilité des projets de collectivité,

VU le cadre réglementaire applicable aux déploiements de la fibre optique FttH (Fiber To The Home) défini par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes,

VU la délibération du 16 décembre 2011 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur relatif à l'aménagement numérique du territoire, le Programme régional d'Aménagement Numérique à Haut et Très Haut Débit et la Stratégie de COhérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN),

VU sa délibération n° A29 du 8 octobre 2010 relative à l'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département du Var et au vote d'une autorisation de programme de type projet,

VU sa délibération n° A21 du 20 juin 2012 relative à la révision de l'autorisation de programme projet et la procédure de passation des marchés du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département du Var,

VU sa délibération n° A17 du 19 juin 2013 relative à l'état d'avancement du projet et à la mise en place d'un partenariat technique et financier pour conduire les études du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département du Var,

VU le modèle de « convention de programmation et de suivi des déploiements » d'octobre 2013 du Plan France Très Haut Débit,

CONSIDERANT la place actuelle et prévisionnelle du numérique dans tous les secteurs de la société et par conséquent, les enjeux des réseaux très haut débit nécessaires au développement de ces usages dans les territoires,

CONSIDERANT les intentions de déploiement de l'opérateur ORANGE à l'horizon 2020 dans le Var,

CONSIDERANT les intentions de déploiement de l'opérateur SFR à l'horizon 2020 dans le Var,

CONSIDERANT le risque de fracture numérique à l'horizon 2020 auquel sont exposées les 119 communes du Var qui ne sont pas concernées par des intentions de déploiements des opérateurs privés,

CONSIDERANT la construction d'un réseau d'initiative publique sur ces 119 communes comme unique solution pour maîtriser les enjeux de compétitivité du Var et de cohésion territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de confirmer par des conventions de programmation et de suivi des déploiement FttH, les intentions d'investissement des opérateurs privés pour les 34 communes concernées,

CONSIDERANT la forte implication des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales du Var dans la démarche d'élaboration du SDTAN 83,

CONSIDERANT la concertation avec les opérateurs réalisée durant l'élaboration du SDTAN 83,

CONSIDERANT la mention du SDTAN 83 relative au rôle du Conseil Général pour l'organisation de la publicité des opérations de génie civil visée à l'article L49 du CPCE,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances et Patrimoine du 15 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Var et ses annexes,
- de voter une autorisation de programme de type projet d'un montant de 10 M€ conformément à l'annexe ci-jointe pour contribuer au déploiement d'un Réseau d'Initiative Publique sur la période 2015-2020.

Les crédits de paiement correspondants seront inscrits dans le cadre des différents budgets.

- d'autoriser le Président à solliciter des subventions et contributions pour la mise en application de ce schéma,
- d'inscrire l'aménagement numérique comme projet structurant dans la politique d'aides aux communes,
- d'autoriser M. le Président à mettre en place et animer une commission de pilotage de l'Aménagement Numérique du Var sur le modèle du partenariat des études du SDTAN pour suivre la bonne exécution du Schéma,
- d'approuver la convention-type de Programmation et de Suivi des Déploiements FttH (PSD) à passer avec chacun des opérateurs engagés dans la zone conventionnée du Var,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour modifier le SDTAN, pour approuver les conventions particulières de Programmation et de Suivi des Déploiements à passer avec chaque opérateur et tous actes y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Horace LANFRANCHI Président du Conseil Général du Var

Réception au contrôle de légalité : 19/12/14

Référence technique : 093-228300018-20141218-lmc118561-DE-1-1

Acte certifié exécutoire le 30/12/2014

Pour le Président du Conseil Général, le Directeur Général des Services, Alain PRUVOST

VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME DE TYPE PROJET

	ECHEANCIER EN CREDITS DE PAIEMENT	2020	830 000
		2019	2 000 000
		2018	2 000 000
		2017	2 500 000
		2016	2 500 000
		2015	170 000
	Type AP Montant APP		10 000 000
	Туре АР		APPMO
	Imputation		23/0202/23153 D1N3205
	Libellé		Schéma directeur territorial d'aménagement numérique
	Code Objectif		1007
	Service Millésime Code Objectif		2014
	Service		Q